

République Française
Département des Pyrénées-Atlantiques



ARRÊTÉ

DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT

N° 114/2026

Objet : Délégation de signature à Madame Cécile CORNILLON

Le Maire de BOUCAU,

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Madame Cécile CORNILLON est Directrice Générale des Services de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Mathieu HORN, Maire de la commune de Boucau, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Cécile CORNILLON, Directrice Générale des Services, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 500 €,
 - la signature des factures attestant du service fait,
- à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Cécile CORNILLON des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la commune de Boucau et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Boucau, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 02/04/2026

BOUCAU, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Mathieu HORN

